



Frédéric PETIT
Député des français établis à l'étranger
Allemagne, Europe centrale et Balkans
126 rue de l'Université - 75355 – Paris 07SP



Quelques idées reçues sur la réforme des retraites 8/10. Pourquoi si vite ? Pourquoi si lentement ?

Cette réforme, souhaitée par de nombreux mouvements plutôt à gauche depuis plusieurs décennies, par le Modem depuis plus de dix ans, faisait partie du programme de la majorité aux élections présidentielles et législatives de 2017.

Elle ne faisait pas partie du premier train de réformes.

Rappelons quelques effets de ce premier train de réformes : le chômage a nettement baissé ; nous avons recréé des emplois industriels dans notre pays ; le commerce extérieur s'est amélioré ; les enfants des quartiers prioritaires sont repris en main par l'Education Nationale et apprennent mieux à « lire, écrire, compter, et respecter l'autre » ; les impôts sont maîtrisés ; et, au passage, les députés ont réintégré le régime général pour leur retraite (pension divisée en gros par deux pour un mandat).

Les faits : agenda de la construction de la réforme :

- Après un premier cycle de dialogues conclus en octobre 2018, deux autres ont eu lieu de novembre 2018 à mars 2019, puis de mars à mai 2019. Parallèlement, des consultations avec les branches étaient organisées entre l'automne 2018 et l'été 2019. Une démarche de participation citoyenne inédite a été menée entre mars et décembre 2018. Cette phase de consultations et de discussion a été conclue par le rapport de M. Delevoye remis en juillet 2019.
- A ce moment-là, ont pu démarrer les négociations entre le gouvernement et les partenaires sociaux pour élaborer un texte de loi. Ces négociations, certes marquées par des mouvements sociaux avant Noël 2019, ont conduit à des arbitrages rendus par le Premier Ministre le 10 décembre, puis traduits dans un projet de loi en janvier. Ce projet de loi, comme c'est la règle, a été transmis pour avis au Conseil d'Etat, qui a émis des remarques. Le gouvernement a tenu compte de ces remarques par des amendements qu'il prévoyait de proposer au moment de l'examen du texte à l'Assemblée Nationale.
- Ce texte avant d'entrée en vigueur, doit maintenant être amendé et voté par le Sénat, puis revenir en nouvelle lecture à l'Assemblée Nationale (sans doute à l'été 2020). Le Parlement devra également retravailler et ratifier (sauf vote contraire) les ordonnances techniques qui ne pouvaient figurer dans la loi, à la fin de l'année 2020 et surtout au courant de l'année 2021.

Rappelons que le Conseil d'Etat, dont beaucoup de nos opposants nous rabattent les oreilles, a salué la démarche comme « novatrice et fructueuse ».

Certains nous reprochent d'aller trop vite, et de n'avoir pas laissé le temps à la société et aux citoyens de comprendre et de s'approprier le sujet, surtout pour un sujet aussi important. Je pense qu'ils confondent la partie 'médiatique' de la démarche, qui a occupé le devant de la scène entre les grèves de Noël et la première lecture à l'Assemblée, avec l'ensemble de la démarche qui dure depuis deux ans.

Disons également que, dans la cinquième république, une démarche de construction d'une loi sociale, annoncée pendant la campagne, lancée pendant la première année, pour se terminer la dernière année 'pleine', aurait du mal à être prendre plus de temps sans sortir des limites du quinquennat...

D'autres nous reprochent d'aller trop lentement, de mettre en place une trop longue période de transition, d'avoir reculé pour les générations 1962-1975 qui devaient être au départ concernées.

Nous assumons de faire une transformation profonde et radicale, et de l'inscrire dans une transition longue. C'était nécessaire, pour préserver les itinéraires de carrière déjà entamés, pour préserver les droits acquis qui ont présidé à des choix de vie personnels qu'il serait injuste et parfois catastrophique de remettre en cause au milieu du gué. Ce sont des principes auxquels le Modem est très attaché.

Par exemple :

- La réforme ne concernera pas les personnes qui sont à moins de 17 ans de leur retraite théorique (en gros, nées avant 1975).
- Les régimes spéciaux pourront négocier un échéancier de convergence avec le régime général.
- Les régimes autonomes garderont la maîtrise des réserves qu'ils ont pu constituer jusqu'à présent grâce à leur démographie très favorable et malgré leurs plus faibles taux de cotisation.
- Les carrières sous-rémunérées, qui pourraient être fortement impactées par une mise en place trop rapide, auront le temps de voir le rattrapage de leur rémunération avant que les nouvelles règles ne s'appliquent à l'ensemble d'une carrière.
- Les partenaires sociaux qui vont gérer ce nouvel outil disposent de quelques années pour intégrer les nouveaux équilibres et tenir compte des évolutions.